

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 mars 2019

Date et heure de la séance : 25 mars 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 4

Absents : 2

Présents : M. Nicolas BERNARD - Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIEN - Pascal DÉCOTTE - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - M. Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Matthias DINIZ procuration à M. Jean-Paul PRESLE- M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Karine SOUCHAL- Mme Martine LEGRAND procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

Absents : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 19/03/25/014

OBJET : Commission Locale d'Evaluation des Charges à Transférer : révision de l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2019.

Monsieur PRESLE informe les conseillers municipaux que suite aux transferts de compétences du 1^{er} janvier 2017 et aux travaux de la CLECT des 15 et 22 septembre 2017, l'Attribution de Compensation de la commune de Le Cendre avait été établie à 351 626 € en fonctionnement (ACF) et 102 094 € en investissement (ACI),

Les travaux d'évaluation des charges transférées menés en 2018 impliquent pour Le Cendre une revalorisation annuelle de l'ACF de 5 167 € (uniquement liée au coût de la viabilité hivernale). Le montant de l'ACF prévisionnelle 2019 est donc de 356 793 €, l'ACI prévisionnelle 2019 étant pour sa part inchangée.

Toutefois, cette revalorisation n'ayant pu être intégrée dans les Attributions de Compensation 2017 et 2018, il est nécessaire, afin de préserver la neutralité financière des transferts, d'effectuer une régularisation de 10 334 € pour ces deux exercices budgétaires. Pour plus de lisibilité, il est proposé au conseil de réaliser cette opération comptable en intégralité sur 2019.

En conséquence, l'ACF prévisionnelle 2019 sera de 367 127 €. L'ACI prévisionnelle 2019 restera quant à elle de 102 094 €.

La commission «finances-budget» du 18 mars 2019 ayant émis un avis favorable sur cette question, le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'option de la régularisation relative à la viabilité hivernale 2017 et 2018 sur l'exercice 2019,
- approuver le montant d'attribution de compensation prévisionnelle 2019 (fonctionnement et investissement) intégrant les ajustements adoptés par la CLECT du 1^{er} février 2019 et les régularisations associées.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 2 avril 2019
Reçu en Préfecture le 2 avril 2019

Le Directeur Général des Services,


Jérémie FONTFREYDE.